



1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Narbonne

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Contact :

Mairie de Narbonne
Services techniques municipaux
10, quai Dillon-BP823
11 108 NARBONNE CEDEX
Tel : 04 68 90 30 73
Email : urbanisme@mairie-narbonne.fr

Liste des pièces

- Avis de la Chambre des métiers
- Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Avis du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
- Avis du Grand Narbonne



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
OCCITANIE
AUDE

MAIRIE DE NARBONNE
Courrier Arrivé
14 NOV. 2025
N° ... 151...535.....

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme
CS 80823
11785 NARBONNE Cédex

Affaire suivie par :

Secrétaire Général

E.Mail : direction@cm-aude.fr

Nos Réf. : PV/SH/SB

Objet : 1^{ère} modification simplifiée PLU

Carcassonne, le 10 Novembre 2025

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 30 octobre 2025, concernant la première modification simplifiée du PLU de la commune de **NARBONNE** et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président de la CMAR Occitanie
Pyrénées Méditerranée,
Le Président de la CMA de l'Aude


Pierre VERA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

AUDE 20 avenue du Maréchal Juin - CS 70051 - 11890 Carcassonne Cedex - 04 68 11 20 00 - direction@cm-aude.fr - cm-aude.fr
SIRET 330 027 931 00089

Service émetteur : Unité prévention et promotion de la santé environnementale
Affaire suivie par : Florence GUIHENEF
Courriel : ars-oc-dd11-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 68 11 55 30
Réf. : DD1120251121
Date : 21/11/2025

Monsieur Le Maire
Mairie de Narbonne
Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme
CS 80823
11785 Narbonne Cedex

A l'attention de Monsieur Bonavia

Objet : modification simplifiée n°1 du PLU de Narbonne

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 octobre 2025 ; vous avez consulté les services de l'ARS dans le cadre de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Cette modification doit permettre 3 ajustements réglementaires de rectifier une erreur matérielle :

- Classement de manière injustifiée et inattendue à l'issue de l'enquête publique de la révision du PLU de la plage urbaine de Narbonne Plage en secteur NL100, correspondant à la bande littorale de 100 m située dans les espaces remarquables et caractéristiques du littoral alors que cela ne concernait que la plage naturelle de Narbonne Plage à Gruissan dénommée « le créneau naturel »

La rectification consiste à reclasser la plage urbaine de Narbonne Plage en secteur N100 correspondant à la bande littorale de 100 m en dehors des espaces remarquables et caractéristiques du littoral tel que prévu dans le projet de révision du PLU arrêté.

Afin de ne pas créer d'ilot de chaleur, il conviendra de veiller à la qualité des bâtiments et des matériaux de construction, de s'assurer de l'efficacité énergétique des bâtiments, d'aménager des espaces extérieurs et végétalisés et de maîtriser la prolifération des espèces envahissantes.

A la lecture des documents, j'émets un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Narbonne.

Le directeur général de l'ARS Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, l'Adjointe au Directeur
de la Délégation Départementale de l'Aude


Dominique MESTRE-PUJOL

Objet : Modification n°1 du PLU de la commune de NARBONNE – Avis du Parc

Après lecture du dossier et au regard de la Charte du Parc dont les dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme (via le SCOT), le syndicat mixte du Parc émet l'avis ci-après.

Analyse de la cohérence du projet au regard de la Charte du Parc et du plan de Parc

Modification n°1 du PLU

Cette modification est présentée comme la rectification d'une erreur matérielle liée au zonage et règlement de la plage urbaine de Narbonne Plage.

Cette rectification a pour conséquence de classer l'extrémité nord de la plage du créneau naturel, portion de plage urbaine au droit du parking du Languedoc et accueillant une concession de plage avec restauration, en N100 correspondant aux plages et ses concessions situées en dehors des espaces remarquables et caractéristiques du littoral.

Du fait des équipements, aménagements et usages existants sur cette portion de plage, et même si ce site n'est pas sans présenter des enjeux paysagers et écologiques, cette modification est en cohérence avec le contenu de la charte du Parc, notamment sa déclinaison « littoral ».

Du fait de la présence d'enjeux écologiques et paysagers, nous portons à votre connaissance le guide de recommandations pour accompagner les collectivités dans l'élaboration des cahiers de prescriptions architecturales et paysagères, réalisé par la DDTM et le CAUE de l'Hérault.

Les objectifs du guide sont de proposer un cadre à la rédaction des cahiers de prescriptions architecturales et paysagères établis par les collectivités à l'adresse des exploitants de plage. Il propose :

- de mieux intégrer les enjeux de la qualité paysagère des sites concernés et leurs spécificités (naturels, urbains...) ;
- de prendre en compte les enjeux écologiques avec l'impact que peut avoir une installation bâtie, même temporaire, sur le(s) milieu(x) ;
- d'améliorer la qualité des projets d'aménagements sur le plan architectural mais aussi celui des agencements, des fonctionnalités, de l'accueil et de l'accessibilité, l'articulation avec la plage libre... et la prise en compte de l'offre de service public (douches et toilettes) ;
- d'améliorer l'application du principe de la plage libre et gratuite, la libre circulation des piétons le long du rivage.



<https://www.caue34.fr/wp-content/uploads/2021/09/DPMn-Guide-juin-2021-final-light.pdf>

En conclusion, compte tenu des éléments présentés ci-dessus, ce projet de modification n°1 du PLU de la commune de Narbonne est en cohérence avec la Charte du Parc.

Didier Codorniou - Président





Narbonne, le 1^{er} décembre 2025

Dossier suivi par Laure IZARD
Service : Urbanisme-Planification
Tél : 04.68.65 39 55
Email : l.izard@legrandnarbonne.com

Monsieur le Maire
Bertrand MALQUIER
Direction de l'Urbanisme
10 quai Dillon
11785 NARBONNE Cedex

OBJET : Avis sur projet de modification simplifiée n°1 du PLU- Narbonne

Monsieur le Maire,
cher Bertrand

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU) et conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, ce projet pour avis.

Après examen des éléments notifiés le 10 novembre 2025, il ressort que cette modification vise à corriger une erreur matérielle concernant l'identification de la plage urbaine de Narbonne-Plage dans le règlement écrit et graphique du PLU approuvé en juin 2025.

Les ajustements apportés permettent de distinguer :

- La plage urbaine (zone N100), située en dehors des espaces remarquables et caractéristiques du littoral ;
- La plage naturelle (zone NL100), localisée dans les espaces remarquables.

RGELIERS
RMissan
AGES
IZANET
IZE-MINEROVIS
AVES
OURSAN
UXAC D'AUDE
LEURY D'AUDE
INESTAS
RUSSAN
A PALME
EUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
IREPEISSET
ONTREDON
DOUSSAN
ARBONNE
EVIAN
UVEILLAN
ERYRIAC-DE-MER
ORTEL-DES-CORBIERES
ORT-LA-NOUVELLE
OUZOLS-MINEROVIS
AISSET D'AUDE
OQUEFORT-DES-CORBIERES
AIN-T-MARCEL-SUR-AUDE
AIN-T-NAZAIRE D'AUDE
AINTE-VALIÈRE
ALLELES D'AUDE
ALLES D'AUDE
IGEAN
REILLES
ENTENAC-EN-MINEROVIS
ILLEDAIGNE
INASSAN

Le projet est compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT, notamment en matière de :

- Protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation, grâce à la création d'une zone dédiée (NL100) et à un règlement adapté;
- Possibilité de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans l'espace urbanisé de la bande des 100 mètres.

Les services du Grand Narbonne restent disponibles pour répondre à toute question éventuelle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos respectueuses salutations cordiales.

Bien à toi

Jean-Louis RIO



Vice-Président du Grand Narbonne
Maire de Bages

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEIXSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN